



Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Caroline HALLE (arrivée à la deuxième délibération), Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL MM Jean-Franck BARONI (arrivé à la deuxième délibération), Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Claude BAUSSAND, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mme Marie-France CARRE (pouvoir à Mme Agnès ROLIN), Mme Catherine FAVAND (pouvoir à Mme Christine CARBONE), Mme Laurence BENSARAIEVSKI (pouvoir à M. Patrick DESCHARRIERES) – M. Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS).

Absentes excusées : Anne-Marie SPALANZANI.

...

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner une secrétaire de séance.

Madame Marie-Béatrice Mathieu est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2024

1. Placement de trésorerie pour les collectivités – ouverture compte à terme n°4 – durée 6 mois

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

En Septembre 2023, un compte à terme a été ouvert. Il est arrivé à échéance le 13/01/2024 (CAT n°3). Compte tenu des disponibilités dont dispose la commune, il est proposé d'ouvrir un nouveau compte à terme de 1 000 000 € pour une durée de 6 mois.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'ouverture de ce compte à terme.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

2. Cession à la commune de terrains d'une surface totale d'environ 5416 m2 dans le cadre de l'opération projetée par la SDH et Isère Habitat pour les parcelles AK121, 122 et 257 – Route des Semaises / Allée du Pré de l'Eau

Rapporteur : Dominique BONNET

Une demande de permis de construire a été déposée le 21 décembre 2023, par la SDH et par Isère Habitat sur les parcelles cadastrées AK 121, 122 et 257, situées 2 route des Semaises, pour la réalisation d'une opération de logements, sous la référence n° PC 38 249 23 1 0032.

Le projet prévoit la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, des emplacements réservés n°9 et n°14 figurant au Plan Local d'Urbanisme, ainsi que d'une bande de terrain bordant la route des Semaises et de la zone humide classée en zone A bordant l'allée du Pré de l'Eau.

La valeur de ces terrains est inférieure au seuil au-delà duquel l'avis domanial est obligatoire. Une convention permet de déterminer les modalités de rétrocession de ces terrains à la commune.

Question d'Alain MAFFET : par rapport au programme prévu par le promoteur, y-a-t-il eu des modifications : Réponse de Monsieur le Maire : afin de gagner du temps, la SDH et Isère Habitat ont repris le même projet et le même architecte. On est toujours sur une construction de 35 logements, 21 logements en locatif social et 14 en BRS (Bail Réel et Solidaire).

Question d'Alain MAFFET : sur les rétrocessions faites à la commune, y-a-t-il des réflexions sur ces deux tènements : zone boisée et zone humide : Réponse de Monsieur le Maire : aucune réflexion pour l'instant mais il serait intéressant que la commission environnement réfléchisse à l'aménagement de ces deux tènements. Agnès ROLIN propose de faire un groupe de travail composé des élus suivants : Agnès ROLIN, Alexis ISAAC, Patrick DESCHARRIERES, Paul KLEIN, Jean-Franck BARONI, Stéphane MOUNIER et Alain MAFFET.

Question de Paul KLEIN : quelles sont les surfaces des deux parcelles : 3403 m2 pour la zone boisée et 1973 m2 pour la zone humide.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à la cession à la commune de ces terrains.

3. Cession à la commune des parcelles AE348, AE361, AE382 et AE392 – Allée Roger Frison Roche

Rapporteur : Dominique BONNET

Le liquidateur de la société PROVENCE REALISATIONS propose la rétrocession gratuite à la commune des parcelles cadastrées AE348 (298m²), AE361 (557m²), AE382 (198m²) et AE392 (10m²).

La valeur de ces parcelles est inférieure au seuil au-delà duquel l'avis domanial est obligatoire. Ces parcelles à usage de voirie jouxtent l'allée Roger Frison Roche. Elles permettront de desservir un secteur en zone UCb et un secteur en zone AU au PLU.

Question d'Alain MAFFET : Y-a-t-il une association syndicale sur ce lotissement : Réponse de Monsieur le Maire : oui, une association syndicale existe, elle gèrait jusqu'à présent uniquement les antennes. Nous avons trouvé intéressant de pouvoir récupérer ces 4 parcelles afin de desservir des terrains qui à ce jour sont urbanisables ou deviendront urbanisés.

Le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés (1NPPV : Dominique BONNET – 4 abstentions : Nadine HEILLIETTE, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER) autorise le Maire à signer les documents relatifs à la cession à la commune de ces parcelles.

4. Signature d'une convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement de l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Le déneigement des voies publiques et privées ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune.

Il s'agit d'une mesure de police municipale conformément au Code général des collectivités article L2212-2-2. La commune de Montbonnot va procéder au déneigement des voies internes de l'EPAE. De plus, cette prestation est réalisée à titre onéreux car une personne publique ne peut pas en effet utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans un champ concurrentiel.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'établir une convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement des voies privées de l'EPAE ouverte à la circulation selon le plan joint à la convention.

Cette convention permettra aux services municipaux d'intervenir dans un cadre réglementaire et notamment de régler l'ensemble des problèmes liés au stationnement dans l'enceinte de l'EPAE engendrant un risque pour le matériel et pour le personnel municipal occupants de l'EPAE lors des phases de déneigement.

Le coût de déneigement est établi pour la somme de 1080.00 € : mille quatre-vingt euros par an. La participation correspondant aux passages annuels du chasse-neige sera demandée en contrepartie de la prestation. Ce coût a été ramené au mètre linéaire de voirie soit :

0,30 € par mètre linéaire de voirie déneigée sur 3 m de large.

Pour l'EPAE le linéaire de voirie à déneiger est de 3600 mètres linéaires, soit un montant de 1080.00 €.

Question d'Alain MAFFET : y-a-t-il une priorisation dans le déneigement : Réponse de Gilles FARRUGIA : le déneigement de l'EPAE se fera en dernier. Il est nécessaire de modifier le texte de la délibération. La somme de 1080 € correspond-t-elle à chaque passage ou au déneigement pour tout l'hiver ? Chaque passage sera facturé 1080 euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

5. Convention de mise à disposition ENEDIS – pré de l'Eau – SINAT

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux sur le domaine public communal.

Suite au projet de construction du lotissement « Les Jardins de Victor » de 3 lots, situé 375 allée du Pré de l'Eau, ENEDIS doit procéder à une extension du réseau public de distribution d'électricité.

ENEDIS souhaite donc signer une convention de servitude afin de poser un câble souterrain dans un fourreau existant et un coffret électrique sur les parcelles AK 0289 et AK 0290.

Question d'Alain MAFFET : Est-ce un programme privé : Réponse de Gilles FARRUGIA : Oui. Si le programme n'avait pas été privé, qui aurait dû payer ? Réponse de Monsieur le Maire : jusqu'à présent si l'extension était de plus de 100 mètres, c'était à la charge de la commune. A elle de se débrouiller pour qu'éventuellement le promoteur le prenne à sa charge. A ce jour, cela a changé, toutes les extensions de réseaux sont prises par le promoteur.

Le Conseil municipal à la majorité (4 abstentions : Nadine HEILLIETTE, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

6. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'atelier de reliure

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil municipal la convention de mise à disposition de l'atelier de reliure de la commune de Saint-Ismier auprès de deux bénévoles de l'association MAB le jeudi matin ou après-midi hors période de vacances scolaires.

D'un commun accord, l'accès à l'atelier et l'amplitude horaire seront modifiés en fonction des besoins et de sa disponibilité ce qui nécessite par conséquent la signature d'un avenant à la convention initiale.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7. Location de la salle Polyvalente de la Maison Pour Tous – redevance, dépôt de garantie et horaires

Rapporteur : Roger BOIS

La Maison Pour Tous et ses annexes (Hall, sanitaires, cuisine) peuvent désormais être mis à disposition du public, ponctuellement et sur réservation, moyennant paiement d'une redevance détaillée en annexe.

Les bonimontains bénéficient de tarifs préférentiels selon les espaces réservés.
Les tarifs bonimontains sont accordés aux conditions strictes suivantes :

- Etre domicilié à Montbonnot-Saint-Martin,
ou
- Avoir un parent direct (père et/ou mère) habitant la commune.

Question d'Alain MAFFET : La soirée qui commence à partir de 18 heures est un peu tard pour la mise en place. Les tarifs pour les familles Bonimontaines sont très élevés par rapport aux tarifs entreprises.

Question d'Alexis ISAAC : Pourquoi ne pas appliquer le coût réel du ménage qui est de 100 euros pour les personnes extérieures. Réponse de Gilles FARRUGIA : le prix du ménage est aligné sur le prix du ménage des autres salles. Réponse de Monsieur le Maire : si on change le prix pour cette salle, il faudra reprendre une délibération pour les autres salles. Je propose donc que l'on fasse une année test et on reprendra une délibération début 2025.

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention : Agnès ROLIN – 4 contre : Nadine HEILLIETTE, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

8. Location de la salle Polyvalente de la Maison Pour Tous – règlement intérieur et convention de mise à disposition

Rapporteur : Roger BOIS

La mise à disposition de la Maison Pour Tous et de ses dépendances aux associations et aux particuliers est soumise à une convention et à l'engagement des preneurs de respecter le règlement intérieur.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

9. Signature d'une convention avec la Fondation Partage et Vie organisant le reversement des cotisations CNRACL des agents anciennement du SIMPA intégrés dans l'effectifs communal

Rapporteur : Dominique BONNET

La dissolution en cours du SIMPA objet des délibérations n°12 et 13 du 19 décembre 2023 a entraîné, l'intégration dans les effectifs de la commune de deux agents titulaires.

Cette intégration a été immédiatement suivie d'un détachement d'office des intéressées auprès de la Fondation Partage et Vie autorisée par arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé AURA et du Département de l'Isère n° 2023-14-0440 et n°2023-8295 à reprendre l'activité de la maison cantonale de personnes âgées Meylan anciennement gérée par le SIMPA.

La Fondation Partage et Vie, organisme de Droit Privé ne peut s'acquitter directement des cotisations retraites auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Il a donc été convenu que la commune verse mensuellement les cotisations CNRACL, tant salariales que patronales pour les intéressées, et en obtienne le remboursement auprès de la Fondation Partage et vie pour les cotisations patronales et des agents concernés pour les cotisations salariales.

Une convention dont le projet est joint en annexe doit permettre d'organiser ces opérations de versements et de remboursements.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation Partage et Vie.

Fin de la séance publique : 21h35

Questions diverses

La secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire
Dominique BONNET

DB/AS/MC/LCH – le 15 mars 2024